



Recommandation 1073 (1988)¹

Suivi de l'Année européenne de la musique

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant l'Année européenne de la musique 1985 ;
2. Se félicitant des nombreuses initiatives prises à cette occasion pour promouvoir la musique qui est essentielle au développement de l'être humain ;
3. Rappelant ses diverses recommandations et propositions relatives à la musique, en particulier la [Recommandation 1001 \(1985\)](#) de l'Assemblée relative à l'Année européenne de la musique et la Résolution du 16 avril 1986 du Comité européen d'organisation, relative au suivi de l'Année ;
4. Insistant sur la nécessité de poursuivre divers projets qui devraient permettre d'atteindre les objectifs à long terme de l'Année ;
5. Regrettant que les principales activités identifiées au moment de la dissolution du Comité européen d'organisation n'aient pas fait l'objet du suivi escompté par le Conseil de la coopération culturelle,
6. Recommande au Comité des Ministres d'encourager une véritable coopération européenne dans le domaine de la musique en créant un comité directeur de la musique chargé de poursuivre aux niveaux tant intergouvernemental que non gouvernemental les objectifs de l'Année européenne de la musique, à savoir :
 - a. faciliter l'accès et la participation active du public à la vie musicale, notamment pour les jeunes et les minorités ;
 - b. offrir de meilleures possibilités et conditions sociales aux jeunes compositeurs et interprètes ;
 - c. renforcer l'éducation et la formation musicales ;
 - d. sauvegarder, promouvoir et enrichir le patrimoine musical commun.

1. Voir [Doc. 5856](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 23 mars 1988.

